

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

CANTON
DE
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Catégorie : 1-4

N°0250

DECISION

(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

PORTANT SUR UN RENOUELEMENT DE CONCESSION

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 8, L.2223-14, L.2223-15 et R.2223-11,

VU la délibération n°40/047 du conseil municipal, séance du 13 janvier 2022, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 précité,

VU la délibération n°9/650 du Conseil municipal en date du 22 novembre 2018 fixant les tarifs des concessions funéraires applicables dans les cimetières de la Commune,

VU la demande formulée par Madame SCHREYS-GORJUX Lucienne, demeurant 7 allée Henri Barbusse, 93160 Noisy-Le-Grand, tendant à obtenir le renouvellement de la concession Trentenaire, portant le numéro 7232, emplacement 2 F 31 dans le cimetière Champagne, dont la date d'échéance est fixée au 10 février 2002.

DÉCIDONS

ARTICLE 1 : Il est accordé au nom de Madame SCHREYS-GORJUX Lucienne, le renouvellement de la concession Trentenaire, portant le numéro 15879, emplacement 2 F 31, au cimetière Champagne.

ARTICLE 2 : La présente concession est renouvelée moyennant le paiement de la somme totale de 285,00€. La recette totale sera imputée à la nature 70311 du budget en cours.

ARTICLE 3 : la date d'échéance de la concession ainsi consentie interviendra le 10 février 2032.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 25 juillet 2022

Alexis TEILLET
Maire

